

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le seize avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de Saint-Jean-de-Cuculles, régulièrement convoqué le 31 mars 2026, s'est réuni dans la salle du Prieuré sous la présidence de Monsieur Laurent CHALLENGEAS, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Présents

Mesdames et Messieurs :

CHALLENGEAS Laurent, ROSSETTO Magali, SOULIER Patrice, LEQUIEN Jean-Luc, BOULLÉE Natacha, KERGOAT Jean-Jacques, COUDRAY Paul, HAMON Maëlle, ROSSETTO Vincent, GUYONDET Emeline, BELMONTE Claude, ARNAUD Luce, BULTÉ Simon

Procurations :

Madame LLIADOS Isabelle a donné procuration à Mr. CHALLENGEAS Laurent.

Madame FIGLIOLINI Alexandra a donné procuration à Mr. SOULIER Patrice.

Absents : Néant

Secrétaire de séance

Monsieur/Madame Maëlle Hamon est désigné(e) secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

■ Point n°1 : Approbation du procès-verbal du 27 mars 2026

Le procès-verbal de la séance du 27 mars 2026 est approuvé.

Résultat du vote : Le vote est reporté

POUR : X

CONTRE : X

ABSTENTION : X

■ Point n°2 : Fixation des taux des taxes locales directes pour l'année 2026

Le Conseil municipal,

Vu l'état 1259 transmis par les services fiscaux,

Après en avoir délibéré,

→ Décide de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 43,52 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 118,55 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14,37 %

Résultat du vote :

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

■ Point n°3 : Vote du budget primitif 2026

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

→ Adopte le budget primitif 2026, voté en équilibre réel, arrêté comme suit :

- Section de fonctionnement : 1 312 689,18 €
- Section d'investissement : 1 182 105,35 €

Résultat du vote :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

■ Point n°4 : Autorisation de mouvements de crédits entre chapitres

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

→ **Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits entre chapitres**, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, conformément aux dispositions applicables de la nomenclature M57.

Résultat du vote :

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

■ Point n°5 : Fixation des indemnités de fonction du Maire et des adjoints

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

→ **Décide de fixer les indemnités de fonction comme suit :**

- Maire : 39,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Adjoints : 4,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

→ **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal

→ **Précise** que les montants évolueront automatiquement en fonction de la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique

→ **Adopte** le tableau récapitulatif des indemnités annexé

Résultat du vote :

POUR : 13

CONTRE : 1
ABSTENTION : 1

■ Point n°6 : Questions diverses

Le Maire informe le Conseil municipal des délégations de fonctions accordées aux adjoints, en cours de formalisation par arrêtés.

● Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45.

Fait à Saint-Jean-de-Cuculles, le 16 avril 2026

Le Maire,

Laurent CHALLENGEAS



Le/la secrétaire de séance,

Maëlle Hamon



2026/24

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-CUCULLES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 avril 2026



Nombre de membres	En exercice : 15	Présents ou représentés : 15	Votants : 15
-------------------	------------------	------------------------------	--------------



Délibération n° D17-2026

L'an deux mille vingt-six et le 16 avril à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent CHALLENGEAS, maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 31 mars 2026.

Etaient Présents : Mesdames ROSSETTO Magali, BOULLÉE Natacha, HAMON Maëlle, GUYONDET Emeline, ARNAUD Luce.
Messieurs CHALLENGEAS Laurent, SOULIER Patrice, LEQUIEN Jean-Luc, KERGOAT Jean-Jacques, COUDRAY Paul, ROSSETTO Vincent, BELMONTE Claude, BULTÉ Simon

Procurations : Madame LLADOS Isabelle donne procuration à CHALLENGEAS Laurent
Madame FIGLIOLINI Alexandra donne procuration à Patrice SOULIER

Secrétaire de séance : Madame HAMON Maëlle a été désignée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.



**OBJET : FIXATION DES TAUX DES TAXES LOCALES DIRECTES
POUR L'ANNEE 2026**



Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 1639 A du Code Général des Impôts, le Conseil municipal doit chaque année voter les taux de fiscalité directe locale.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le Conseil municipal peut décider de reconduire les taux ou de les faire évoluer en respectant les règles de lien (Art 1636 B sexies CGI), variation proportionnelle ou différenciée.

Taxes	Taux 2026	Bases prévisionnelles 2026	Produit attendu
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	43,52 %	758 100 €	329 925 €
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	118,55 %	22 500 €	26 674 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	14,37 %	61 800 €	8 881 €
TOTAL			365 480 €

Totalisation des ressources fiscales prévisionnelles pour 2026 à taux constants :

365 480 € + 4 231 € (allocations compensatrices) + 22 101 € (effet du coefficient correcteur) = **391 812 €**

Compte tenu des bases notifiées, des allocations compensatrices d'allègements fiscaux, des ressources indépendantes des taux votés et le montant du versement coefficient correcteur, le produit fiscal attendu s'élève à 391 812 € pour l'année 2026.

Monsieur le Maire propose le maintien pour 2026 des taux tels que présentés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies et 1639 A,

2026/25

Vu l'état n°1259 de notification des bases d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'année 2026,

❖ **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2026 et de les fixer comme suit :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 43,52%**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 118,55%**
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 14,37 %**

❖ **CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Vote : POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2

Ainsi délibéré, les jours mois et an que dessus,
Pour extrait conforme et certifié exécutoire

Le Maire
Laurent CHALLENGEAS



La Secrétaire de Séance
Maëlle HAMON



Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le



ID : 034-213402662-20260416-D17_2026-DE

Certifié exécutoire par M. le Maire le 17/04/2026
Et de la transmission à M. Le Préfet le 17/04/2026



COMMUNE : 266 ST JEAN DE CUCULLES
 ARRONDISSEMENT : 34 LODEVE
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC EST HERAULT

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
 Regu en préfecture le 17/04/2026 12:59 COM (1)
 Publié le
 ID : 034-213402662-20260416-D17_2026-DE

FINANCES PUBLIQUES

TRÉSORERIE OU SGC : SGC EST HERAULT

2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition provisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	743 122	43,52	123,73	758 100	329 925	43,52	329 925
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	22 011	118,55	208,37	22 500	26 674	118,55	26 674
Taxe d'habitation (TH)	61 373	14,37	64,39	61 800	8 881	14,37	8 881
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	365 480		
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) - article 1407 ter (CGI)	>>>	>>>	>>>	Bases d'imposition provisionnelles 2026	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2026	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)	

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	8	9	10
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité		Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)			
Taxe d'habitation (TH)			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)			
	Produit total de référence (total colonne 5)		

Total des produits attendus

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case :

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
				4 231	0	0	22 101	26 332

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	365 480	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	26 332	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026	391 812
---	---------	---	---	--------	---	---	---------

A MONTPELLIER

Le 12 MARS 2026
 Pour la Direction des Finances publiques,
 LAURENT GUILLON



Feuillet à compléter et à retourner systématiquement au seul service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.



COMMUNE : 266 ST JEAN DE CUCULLES
ARRONDISSEMENT : 34 LODEVE
TRÉSORERIE OU SGC : SGC EST HERAULT

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 034-213402662-20260416-D17_2026-DE

FINANCES PUBLIQUES

2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière sur le bâti :	165
a. Personnes de condition modeste	0
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	0
d. Logements sociaux et longue durée	4 066
Taxe foncière sur le non bâti :	
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	
b. Dotation pour recentrage THRS	
c. Mayotte	>>>
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière sur le bâti :	9 685
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	
Taxe foncière sur le non bâti :	7 095
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	61 800
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Correction des bases THRS	>>>
d. Correction des bases THLV	>>>
e. Correction des bases MTHRS	>>>

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA compensant la TH	>>>
b. TVA compensant la CVAE	0
c. Coefficient correcteur	1,066988
d. Taux FB commune 2020	22,07
e. Taux FB département 2020	21,45

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)
	national	départemental			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	50,29	125,73	2,00	123,73
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	84,71	211,78	3,41	208,37
Taxe d'habitation (TH)	23,67	30,03	75,08	10,69	64,39
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :	>>>
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Taux moyen départemental	17,36
b. Taux maximum de la majoration	1,74

Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

	28,76
--	-------



RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021) et à la compensation pour perte de base et de produit de TFPB (article 138 de la loi de finances pour 2024).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I - RESSOURCES A COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*.....	901 477	x	14,37	=	129 542
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	17 119				
*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats					
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					6 518
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					879
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					136 939 A

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....					120 491
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....					75
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....					120 566 B

III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRES RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	123 926	+	120 491	=	244 417 C
--	---------	---	---------	---	------------------

IV - SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département... $136\ 939$ **A** - $120\ 566$ **B** = $16\ 373$ **D**

Coefficient correcteur = $1 + \frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}}$ = $1 + \frac{16\ 373 \text{ **D**}}{244\ 417 \text{ **C**}}$ = $1,066988$ **E**

Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée.
 Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée.
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

2026/26

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 034-213402662-20260416-D18_2026-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-CUCULLES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 avril 2026



Nombre de membres	En exercice : 15	Présents ou représentés : 15	Votants : 15
-------------------	------------------	------------------------------	--------------



Délibération n° D18-2026

L'an deux mille vingt-six et le 16 avril à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent CHALLENGEAS, maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 31 mars 2026.

Etaient Présents : Mesdames ROSSETTO Magali, BOULLÉE Natacha, HAMON Maëlle, GUYONDET Emeline, ARNAUD Luce.
Messieurs CHALLENGEAS Laurent, SOULIER Patrice, LEQUIEN Jean-Luc, KERGOAT Jean-Jacques, COUDRAY Paul, ROSSETTO Vincent, BELMONTE Claude, BULTÉ Simon

Procurations : Madame LLADOS Isabelle donne procuration à CHALLENGEAS Laurent
Madame FIGLIOLINI Alexandra donne procuration à Patrice SOULIER

Secrétaire de séance : Madame HAMON Maëlle a été désignée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.



OBJET : BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA COMMUNE



À la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Luc LEQUIEN expose la situation financière de la commune et présente le budget primitif 2026 qui reprend, en plus des propositions nouvelles, les résultats 2025 en fonctionnement et en investissement.

Après examen détaillé des dépenses et des recettes, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 312 689,18 €	1 312 689,18 €
Section d'investissement	1 182 105,35 €	1 182 105,35 €
TOTAL	2 494 794,53 €	2 494 794,53 €

et de voter le présent budget :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 à L.2341-1,

Vu la délibération n°D01-2026 du 10 mars 2026 approuvant le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 de la commune de Saint-Jean-de-Cuculles,

Vu la délibération n°D02-2026 du 10 mars 2026 décidant de l'affectation des résultats,

❖ **ADOpte** le budget primitif 2026 arrêté comme ci-dessus.

Vote : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré, les jours mois et an que dessus,
Pour extrait conforme et certifié exécutoire

Le Maire
Laurent CHALLENGEAS



La Secrétaire de Séance
Maëlle HAMON

Certifié exécutoire par M. le Maire le 17/04/2026
Et de la transmission à M. Le Préfet le 17/04/2026



L'article 107 de la loi NOTRE est venu compléter les dispositions de l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe aux comptes votés par les collectivités afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note répond à cette obligation et présente de manière synthétique les principales informations et évolutions du Budget Primitif.

Rappel du cadre général du Budget Primitif

Le Budget Primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année en cours. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le 1er acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou avant le 30 avril de l'année lors du renouvellement de l'assemblée. Par cet acte, le maire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et dépenses inscrites au budget pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Rappel de la structure d'un budget communal

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. Les dépenses de fonctionnement étant constituées par les charges de personnel, l'entretien et les consommations fluides des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. Les recettes de fonctionnement correspondant principalement aux impôts locaux, aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (services périscolaires, locations de salles...) et aux dotations versées par l'Etat.

La section d'investissement est quant à elle liée aux projets d'investissement de la commune. Les dépenses de cette section font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobiliers, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers ainsi que les études et les travaux réalisés soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. On retrouve également ici le remboursement du capital des emprunts contractés pour mener à bien ces projets. Les recettes d'investissement étant principalement constituées par les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public...), le remboursement de TVA par l'Etat et les éventuels emprunts nouveaux contractés pour financer les dépenses d'investissements.

Répartition du Budget 2026



Contexte

- Année de transition avec la mise en place d'une nouvelle équipe municipale.
- Prise en main d'une situation budgétaire saine avec une trésorerie importante.
- Faible montant des subventions d'équipement notifiées.

Orientations

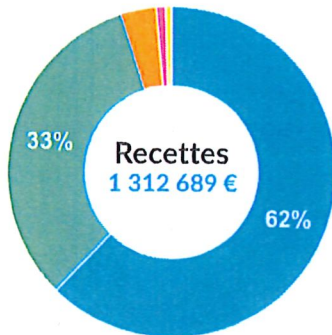
- ▶ Continuer à maîtriser les dépenses de fonctionnement pour préserver un autofinancement
- ▶ Maintenir des infrastructures et équipements publics de qualité
- ▶ Initialiser les études ou travaux conformément à des propositions présentées



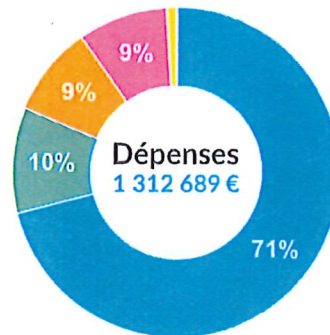
FINANCES COMMUNALES : Saint-Jean

Note de présentation du Budget Primitif 2026

La section de fonctionnement



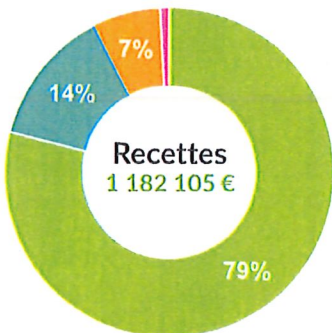
Excédent antérieur :	817 713 €
Impôts et taxes :	430 533 €
Dotations et participations :	45 850 €
Produits des services :	11 986 €
Autres recettes :	6 607 €



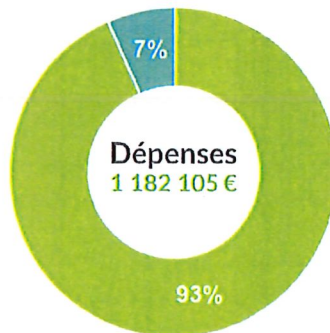
Virement à section d'invest :	932 658 €
Charges générales :	135 887 €
Charges gestion courante :	116 192 €
Charges de personnel :	115 759 €
Autres dépenses :	12 193 €

Les dépenses de fonctionnement prennent en compte : • les dépenses et les recettes déjà enregistrées • une augmentation possible conjoncturelle de quelques postes des charges courantes • un nouveau montant d'indemnités pour les élus et des cotisations associées. Les recettes de fonctionnement restent stables. Budget de fonctionnement équilibré à 1 312 689,18 €. Dans cette hypothèse, la commune dégage sur 2026 une capacité d'autofinancement d'environ 130 K€ net sur l'année.

La section d'investissement



Virement de section de fonct :	932 658 €
Dotations et subventions :	160 744 €
Excédents de fonct capitalisés :	78 510 €
Autres recettes :	10 193 €



Dépenses d'équipement :	1 102 924 €
Déficit d'invest reporté :	78 510 €
Remboursement du capital :	670 €

Faible montant des subventions notifiées pour 2026. Dépenses d'investissements retenues équivalentes à 2025 : 251 722 € en 2026 / 251 934 € en 2025. Principaux projets retenus : lancement de l'étude PLU, aménagement esplanade, installation d'un panneau d'informations, entretien des voiries, remplacement jeu d'enfants ... Budget d'investissement équilibré à 1 182 105,35 €. Dans cette hypothèse, déficit d'investissement de 90 K€ à couvrir par le budget de fonctionnement.

Fiscalité votée en 2026

	Taux	Produit
Taxe Foncière Bati	43.52%	323 407 €
Taxe Foncière Non-Bati	118.55%	26 094 €
Taxe Hab Rés Secondaire	14.37%	8 819 €

En synthèse

- Pas d'augmentation des bases de l'imposition de la commune
- Volonté de piloter le budget (un point de passage sera fait fin juin et fin septembre pour mesurer le réalisé/ prévisionnel) et d'étudier toutes opportunités d'économies
- Décision d'avoir préparé d'ici la fin de l'été un plan d'investissement 2027, 2028 et 2029.

Au 1er janvier 2026, l'Encours de la dette de la commune s'établit à 0 € et l'Effectif pourvu en Equivalent Temps Plein annuel à 2.00 ETP



2026/27

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-CUCULLES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 avril 2026



Nombre de membres	En exercice : 15	Présents ou représentés : 15	Votants : 15
-------------------	------------------	------------------------------	--------------



Délibération n° D19-2026

L'an deux mille vingt-six et le 16 avril à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent CHALLENGEAS, maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 31 mars 2026.

Etaient Présents : Mesdames ROSSETTO Magali, BOULLÉE Natacha, HAMON Maëlle, GUYONDET Emeline, ARNAUD Luce.
Messieurs CHALLENGEAS Laurent, SOULIER Patrice, LEQUIEN Jean-Luc, KERGOAT Jean-Jacques, COUDRAY Paul, ROSSETTO Vincent, BELMONTE Claude, BULTÉ Simon

Procurations : Madame LLADOS Isabelle donne procuration à CHALLENGEAS Laurent
Madame FIGLIOLINI Alexandra donne procuration à Patrice SOULIER

Secrétaire de séance : Madame HAMON Maëlle a été désignée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.



OBJET : DELEGATION POUR AJUSTEMENTS BUDGETAIRES - AUTORISATION DE MOUVEMENTS DE CREDITS ENTRE CHAPITRES



Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2023 la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction comptable appliquée dans notre commune, adoption approuvée par la délibération n°2022-033 du 22 septembre 2022.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires notamment en matière de fongibilité des crédits. L'organe délibérant a ainsi la faculté de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver cette délégation afin qu'il puisse procéder à des mouvements de crédits dans les conditions énoncées lorsque cela sera nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

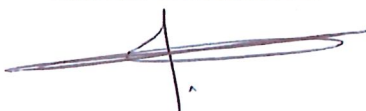
Vu L'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

❖ **DECIDE** de donner délégation à Monsieur Le Maire afin qu'il puisse procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, ceci dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

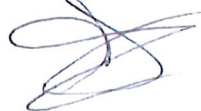
Vote : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

Ainsi délibéré, les jours mois et an que dessus,
Pour extrait conforme et certifié exécutoire

Le Maire
Laurent CHALLENGEAS



La Secrétaire de Séance
Maëlle HAMON



Certifié exécutoire par M. le Maire le 17/04/2026
Et de la transmission à M. Le Préfet le 17/04/2026

2026/28

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le

ID : 034-213402662-20260416-D20_2026-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-CUCULLES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 avril 2026



Nombre de membres	En exercice : 15	Présents ou représentés : 15	Votants : 15
-------------------	------------------	------------------------------	--------------



Délibération n° D20-2026

L'an deux mille vingt-six et le 16 avril à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent CHALLENGEAS, maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 31 mars 2026.

Etaient Présents : Mesdames ROSSETTO Magali, BOULLÉE Natacha, HAMON Maëlle, GUYONDET Emeline, ARNAUD Luce.
Messieurs CHALLENGEAS Laurent, SOULIER Patrice, LEQUIEN Jean-Luc, KERGOAT Jean-Jacques, COUDRAY Paul, ROSSETTO Vincent, BELMONTE Claude, BULTÉ Simon

Procurations : Madame LLADOS Isabelle donne procuration à CHALLENGEAS Laurent
Madame FIGLIOLINI Alexandra donne procuration à Patrice SOULIER

Secrétaire de séance : Madame HAMON Maëlle a été désignée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.



OBJET : INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS



Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 et les dispositions en vigueur relatives aux indemnités de fonction des élus locaux ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Considérant que les indemnités de fonction des élus sont fixées par référence à un pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Considérant que l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027) correspond à un montant mensuel brut de 4 110,52 €,

Considérant que la commune compte 531 habitants,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité du Maire est fixé à 44,30 % de l'indice brut terminal,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité des adjoints est fixé à 11,77 % de l'indice brut terminal,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les indemnités de fonction dans la limite des taux maxima prévus par la loi,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

❖ DÉCIDE

- de fixer l'indemnité de fonction du Maire à **39,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique** ;
- de fixer l'indemnité de fonction des adjoints à **4,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**.

❖ PRÉCISE

- que ces indemnités seront versées mensuellement à compter du 16 avril 2026 ;
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal ;
- que les indemnités suivront automatiquement l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique.

❖ **ADOpte** le tableau récapitulatif des indemnités annexé à la présente délibération.

Vote : POUR : 13 CONTRE : 1 ABSTENTION : 1

Ainsi délibéré, les jours mois et an que dessus,

Pour extrait conforme et certifié exécutoire

Le Maire
Laurent CHALLENGEAS



La Secrétaire de Séance
Maëlle HAMON



2026/27

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION D16-2026

Tableau récapitulatif des indemnités de fonction

Indice brut terminal de référence : 1027

Montant mensuel brut correspondant : 4 110,52 €

Fonction	Nom	Taux (%)	Montant brut mensuel (€)	Montant brut annuel (€)
Maire	Laurent CHALLENGEAS	39,50 %	1 623,66 €	19 483,92 €
1er adjoint	Jean-Jacques KERGOAT	4,50 %	184,97 €	2 219,64 €
2e adjointe	Magali ROSSETTO	4,50 %	184,97 €	2 219,64 €
3e adjoint	Patrice SOULIER	4,50 %	184,97 €	2 219,64 €

Les montants indiqués sont bruts et évolueront automatiquement en fonction de la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique.